



BUSSAC POMÉ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2016

L'an deux mille seize, le 11 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 11

Absents : 1

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, M. ARDOIS Guy,
Mme GAGNIER Séverine, Mme LABOUBEE Marie Josée,
M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique, Mme GUINET Danielle,
Mme FER Dorothée, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE Samuel.

Etaient absent(s) avec procuration(s) :

Etaient absent(s) excusé(s) :

Mme FOURTON Rénata,

Date de convocation

28/04/2016

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ARDOIS Guy

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 06 avril 2016.

Délibérations

- 2016 – 05 – 04 / 01 - Prêt à taux fixe - Emprunt voirie.
- 2016 – 05 – 04 / 02 - Dispositions diverses applicables en urbanisme
- 2016 – 05 – 04 / 03 - Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique
- 2016 – 04 – 06 / 04 - Tableau des effectifs.

Informations - Questions diverses.

- Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 06 avril 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce compte rendu.

► Délibération N°2016 - 05 - 11 / 01 - Prêt à taux fixe - Emprunt voirie.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 15 000€ destiné à financer des travaux de voirie.

Cet emprunt aura une durée de 4 ans

Ensuite la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt en 4 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0,89% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 70 EUROS

La Commune aura droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Après avoir procédé au vote : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Lise MATTIAZZO, Maire de la Commune de BUSSAC-FORÊT, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

► Délibération N°2016 - 05 - 11 / 02 - Dispositions diverses aux travaux installations applicables aux travaux, installations et aménagement affectant l'utilisation du sol.

Dans le cadre de l'application du Plan Local d'Urbanisme, la collectivité à la possibilité de mettre en place des dispositions diverses applicables aux travaux, installations et aménagement affectant l'utilisation du sol.

Pour la division de terrain bâti, suivant l'article R421-23 du code de l'urbanisme, et L111-5-2 du même code : doivent être précédées d'une déclaration préalable les divisions volontaires en propriété ou en jouissance, d'un propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe de soumettre à déclaration préalable tout travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme

➤ Délibération N°2016 - 05 – 11 / 03 – Demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique.

Madame le Maire expose que le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois.

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux. La commune de Bussac-Forêt souhaite s'engager dans cette démarche.

Élaboré selon un mode participatif, élément incontournable de la cohésion sociale, sa mise en œuvre permettra au jeune d'être en contact renforcé avec les multiples usagers, et de prendre conscience de la mixité sociale d'un territoire.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

CONSIDERANT la concordance entre les domaines d'interventions prioritaires retenus par l'État dans le cadre de ce dispositif et les enjeux auxquels la Collectivité se doit de répondre ;

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'État ;
- DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, en général, et, en particulier, à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, dans le domaine « Education pour tous » ;
- AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application

➤ Délibération N°2016 - 05 – 11 / 04 – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

décide la suppression des postes suivants :

- - Garde champêtre chef
- - Agent de maîtrise
- - Adjoint technique de seconde classe (21h30)
- - Adjoint technique de 1ere classe

décide la création d'un poste Adjoint technique principal de 2eme classe (30h)

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe arrêté à la date du 01 mai 2016 :
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ANNEXE A LA DELIBERATION

TABLEAU DES EFFECTIFS

	GRADE	CATEGORIE	TPS DE TRAVAIL	NOMBRE	POURVU	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1ère classe	B	35	1	1	
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	35	1	1	
	Adjoint administratif 1ère classe	C	35	1	1	
	ATSEM principal 2ème classe	C	35	1	1	
FILIERE SOCIALE	ATSEM 1ère classe	C	33	1	1	
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	30	1	1	
	Adjoint technique 2ème classe	C	35	4	4	
	Adjoint technique 2ème classe	C	28	1	1	
FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	35	1	1	

Informations et questions diverses

Mme le Maire fait part des remerciements de deux familles suite aux condoléances reçues. Elle annonce que concernant le projet de la salle des fêtes des sondages supplémentaires vont être effectués, et une proposition de chauffage par géothermie va être étudiée.

Mme GUINET annonce que la réunion du 10 mai d'informations sur l'habitat et le maintien à domicile, dans le cadre de la Charte territoriale des solidarités avec les aînés, n'a malheureusement attirée que peu de public.

M. MARCHAIS annonce la présence « des brigades vertes » du 9 au 20 mai, pour l'entretien des pistes forestières, et qu'il est sur place tous les matins pour coordonner les différents services.

Mme POUMIROU indique que le mini séjour de vacances, s'est déroulé parfaitement, et se réjouit de la réussite de ce projet, et précise que le prix de revient par enfant était de l'ordre de 10€.

¶Mme le Maire indique que le SIVOM a mis à disposition gratuitement un agent, à l'occasion du séjour à La Rochelle et à l'île de Ré des classes de l'école élémentaire.

Mme POUMIROU fait part, d'une remarque d'administré concernant l'absence d'une aire de jeux pour jeunes enfants, aux abords du skate Park.

¶Mme le Maire lui indique que ce projet peut être mis à l'étude pour le prochain budget.

¶M. ARDOIS demande si l'aire de jeux située au jardin du Ri, est fréquentée

¶M. NAVARRE répond que cette aire de jeux est très fréquentée.

Mme LABOUBEE signale le dépôt sauvage d'ordures sur la piste forestière 107.

¶M. MARCHAIS lui indique qu'il existe aussi un dépôt sur la piste forestière n°108, et qu'il va programmer une journée de « ramassage » de ces dépôts sauvages.

M. NAVARRE signale que la serrure du local du lavoir a été forcée. Il demande s'il existe une solution afin de faire cesser les raves party.

¶Mme le Maire lui indique que la gendarmerie intervient et verbalise à chaque « rave party », mais que la législation n'autorise pas la saisie du matériel.

Mme FER signale qu'un avaloir est à remettre en place, route de Montendre

¶M. MARCHAIS précise qu'il fera le nécessaire.

M ARDOIS fait part d'une augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire. Il précise que le prochain thème des Ateliers périscolaires, pour l'année prochaine, des classes de CM1 et CM2 sera la création d'une bande dessinée. Il invite toutes personnes ayant une idée, de thème périscolaire à prendre contact avec lui.

Il rappelle que la fête foraine locale aura lieu les 10 11 et 12 juin prochain, à cette occasion des jeux pour les enfants, accompagnés de récompenses auront lieu le vendredi, qu'une course cycliste se déroulera, le 12 à partir de 13h30, et que l'organisation recherche des signaleurs et que le feu d'artifice aura lieu le dimanche soir à 23h.

¶Mme le Maire rappelle que la réunion de la commission des associations a validé ce programme.

M. ARDOIS signale que le 2 juillet aura lieu, sur la place du champ de foire, un marché nocturne, accompagné par la Lyre montendraise, le 3 juillet au complexe sportif se déroulera la fête des associations, manifestation ouverte à l'ensemble des administrés de la commune. Puis le 27 août aura lieu le second marché nocturne avec un spectacle de musique irlandaise.

Prochain Conseil Municipal le 1 juin à 20h00

La séance est levée à 21h30.

